

BUREAU DELIBERATION N° B - 2021 - 014 SEANCE DU 29 JUIN 2021

Nombre de Membres
En exercice : 29
Titulaires présents : 25
Pouvoirs : 1

Date de convocation :
23/06/2021
Date d'affichage :
01/07/2021

Votants :	26	Pour :	26	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	---------------	---

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf juin, à dix-huit heures, le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au pôle d'Arinthod, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

Délégués titulaires présents :

BLASER Michel ; BELPERRON Pierre-Rémy ; BUCHOT Jean-Yves ; CALLAND Jacques ; CASSABOIS Yannick ; CHATOT Patrick ; DALLOZ Jean-Charles ; DEPARIS-VINCENT Christelle ; DUBOCAGE Françoise ; ETCHEGARAY Josiane ; GAUTHIER PACOUD Sandrine ; GERMAIN Christophe ; GIROD Franck ; GRAS Françoise ; GROSDIDIER Jean Charles ; GUERIN Jean Luc ; LONG Grégoire ; MOREL Denis ; MOREL-BAILLY Hélène ; PROST Philippe ; RETORD Dominique ; REVOL Hervé ; ROUX Nathalie ; SCHAEFFER Catherine ; STEYAERT Frank.

Excusés : BENIER ROLLET Claude ; BUNOD Remy ; PIETRIGA Guy.

Excusés ayant donné pouvoir : DUTHION Jean-Paul à CHATOT Patrick.

Objet : ESPACES FRANCE SERVICES – transformation de postes d'agent d'accueil dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC)

Rapporteur : PROST Philippe

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences et du déploiement des Espaces France Services sur le territoire de Terre d'Émeraude Communauté, deux postes d'agent d'accueil ont été préalablement créés ;

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat ;

Considérant les nouvelles dispositions réglementaires qui encadrent les contrats aidés, le Président propose de compléter les délibérations n° B-2020-001 du 08 octobre 2020 et n° B-2020-005 du 10 décembre 2020

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

DÉCIDE

DE TRANSFORMER les deux postes d'agent d'accueil à temps non-complet à la Maison France Services en deux postes à temps complet à compter du 01^{er} juillet 2021.

DE PRÉCISER que la durée hebdomadaire du contrat est fixée à 35 heures, étant indiqué que la prise en charge par l'Etat est plafonnée à 30 heures hebdomadaires sur la base du SMIC horaire en vigueur.

D'INDIQUER que la rémunération sera fixée sur la base de 104,5 % du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

DE CHARGER Monsieur le Président de signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,


Le Président

